

**DECISION DU MAIRE n° 02/2022**

**OBJET : Attribution du marché d'entretien de la piscine municipale (n° 21-F-20-S).**

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée" en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique en vue de la passation du « **marché d'entretien de la piscine municipale** »

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 06/12/2021,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'attribuer le marché d'entretien de la piscine municipale » à :**

**NYL PISCINES**  
**Centre commercial Super U**  
**Avenue du Président Kennedy**  
**31 330 GRENADE SUR GARONNE**

Le marché est conclu pour une durée initiale d'une année à compter de la date de commencement d'exécution indiqué dans l'ordre de service de démarrage de la prestation. Date prévisionnelle du début des prestations : fin avril 2022.

Le marché pourra être reconduit tacitement pour les 3 saisons suivantes, sans pouvoir excéder quatre ans. Le titulaire ne pourra pas y renoncer.

Le montant estimatif du marché s'élève à 38 074.12.00 € HT.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 14/02/2022

Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,

